



L'articulation avec la Trame verte et bleue

Ce document a pour objectif de présenter quelques éléments d'articulation et de cohérence entre la Trame verte et bleue et la stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines et de lever ainsi les questions susceptibles de se poser lors de la mise en œuvre de ces deux chantiers.

Une finalité commune, l'arrêt de la perte de biodiversité

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) adoptée en France en 2004 et son **plan d'actions patrimoine naturel** ont pour ambition de contribuer au maintien de la diversité des espèces et des habitats, au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'amélioration de la trame écologique du territoire. Parmi les objectifs de la SNB, figure la volonté de limiter les effets de la fragmentation des habitats naturels qui, avec leur dégradation, constituent les causes principales de l'érosion de la biodiversité dans les pays industrialisés.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1, s'inscrit dans ce cadre. Elle introduit notamment deux outils de politique publique visant tous deux à stopper la perte de biodiversité, à restaurer et à maintenir ses capacités d'évolution :

- la Trame verte et bleue (TVB) qui doit contribuer à la préservation et à la fonctionnalité des continuités

écologiques, en s'intéressant à tous les milieux, y compris ruraux et urbains, au-delà des seuls espaces protégés ;

- la stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP) fondée sur un diagnostic national du réseau actuel et sur l'identification des projets de création à prévoir dans les prochaines années, avec un objectif ambitieux : placer 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte d'ici 10 ans.

La TVB et la SCAP ne suffiront pas à elles seules à enrayer l'érosion de la biodiversité et à réhabiliter des écosystèmes dégradés. Bien qu'elles apportent des éléments de réponse importants, elles ne peuvent et ne doivent en aucune façon se substituer aux autres politiques publiques qui conservent toute leur légitimité au regard d'une finalité commune de préservation et de remise en bon état de la biodiversité et qui doivent, à ce titre, être menées en cohérence.



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

www.developpement-durable.gouv.fr

Des processus et des acteurs rassemblés autour de dynamiques partenariales

La TVB et la SCAP s'appuient sur les processus suivants.

► Le dispositif législatif de la TVB articule **trois niveaux d'approche territoriale** :

- L'État propose un cadre pour déterminer les continuités écologiques à diverses échelles spatiales, définit des critères de cohérence nationale pour la TVB (au nombre de cinq, voir infra) et identifie les enjeux nationaux et transfrontaliers au travers d'**orientations nationales** pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- les régions et l'État élaborent conjointement des **schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)**, qui prennent en compte les orientations nationales, particulièrement en ce qui concerne les critères de cohérence. Le choix de la méthode régionale reste libre, avec la mise en place d'un comité régional TVB regroupant l'ensemble des acteurs concernés ;
- **les collectivités territoriales et l'État** prennent en compte les SRCE dans leurs documents de planification, notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme, et leurs projets.

La TVB intègre des espaces et milieux terrestres et aquatiques dans une dynamique commune. Dans le cadre d'une démarche itérative, les SRCE prennent en compte les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et ces derniers comprennent la mise en place de la trame bleue.

► La SCAP repose, elle, sur **deux niveaux** :

- L'État définit des **priorités nationales** en termes de création d'aires protégées à partir d'un diagnostic national portant

à la fois sur des enjeux de biodiversité et géodiversité. L'État est aussi garant de la mise en œuvre de cette stratégie. Il recensera, à cette fin, les déclinaisons régionales pour l'évaluation des propositions de création et le suivi de leur mise en œuvre ;

- les préfets de région, en lien avec les collectivités territoriales volontaires (et en particulier les conseils régionaux et généraux), avec l'appui technique des DREAL, DRIEE et l'appui scientifique des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN), **déclinent, à l'échelle régionale**, les priorités nationales établies par l'État. Ils identifient de nouveaux projets de création et analysent les projets en cours au regard de ces priorités nationales. Le niveau régional aura la responsabilité de cette élaboration, du choix de l'outil de protection adéquat et de la gouvernance à mettre en place.

Ces deux démarches s'inscrivent donc dans la recherche d'un partenariat accru avec les collectivités territoriales – en particulier avec les régions et la collectivité territoriale de Corse – et toutes les parties prenantes concernées. Elles impliquent la **mise en place d'outils de gouvernance régionaux**, comités régionaux TVB ou instances de réflexion et de concertation pour la conception et le suivi des déclinaisons régionales de la SCAP, qui pourront utilement s'articuler avec les comités régionaux TVB.

Leur cohérence sera assurée au niveau régional, via notamment les services déconcentrés de l'État et les CSRPN, en lien avec les services en charge de la TVB et des espaces protégés dans les conseils régionaux et la collectivité territoriale de Corse.

Des chantiers interconnectés pour une nécessaire cohérence écologique

La TVB et la SCAP participent à la construction d'un système intégré de conservation.

► La TVB a vocation à comprendre les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et notamment tout ou partie des espaces protégés. Ainsi, les priorités de création d'aires protégées visant à placer 2 % du territoire terrestre métropolitain sous protection forte contribueront à la TVB en constituant ou en protégeant de façon réglementaire de nouveaux réservoirs de biodiversité. L'élaboration des SRCE, prévue d'ici 2012, intègre ces priorités. De la même façon, les déclinaisons régionales de la SCAP devront alimenter les réflexions sur les schémas régionaux de cohérence écologique.

Les outils susceptibles de contribuer à l'atteinte de l'objectif de 2 % du territoire terrestre métropolitain sous protection forte (cœurs de parcs nationaux, réserves naturelles nationales,

régionales et de Corse, réserves biologiques, arrêtés préfectoraux de protection de biotope) concernent des espaces qui ont vocation à faire partie, dans leur totalité, **des réservoirs de biodiversité de la TVB de la région**, même si leur surface ne satisfait pas à un éventuel critère de surface minimale.

► L'élaboration des SRCE pourra aussi offrir aux acteurs régionaux l'opportunité d'envisager **des mesures de protection complémentaires susceptibles** de concerner tout ou partie d'un réservoir de biodiversité et/ou qui viseraient à renforcer les corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité. À ce titre, l'élaboration des SRCE pourra contribuer à nourrir les réflexions sur l'évolution des priorités à mettre en œuvre dans le cadre des actualisations de la SCAP, cette dernière s'inscrivant dans une démarche itérative qui impliquera la conduite d'évaluations régulières.

Le schéma ci-dessous présente l'articulation de ces deux démarches et leur complémentarité.



Ces deux chantiers doivent reposer sur un **socle commun de connaissances écologiques et paysagères**, recueillies de manière cohérente et normée, valorisées dans le cadre du système d'information sur la nature et les paysages et

produisant les indicateurs de suivi et d'évaluation qui seront utilisés au sein de l'Observatoire national de la biodiversité prévu à l'article 25 de la loi Grenelle 1.

Deux méthodologies distinctes mais cohérentes

Les méthodologies inhérentes aux travaux de la TVB et au volet biodiversité de la SCAP recourent chacune à des **listes espèces et habitats adaptées à la finalité de chaque chantier**. La TVB vise des espèces menacées ou non mais qui nécessitent, pour le maintien de leur bon état de conservation, des

territoires interconnectés. La SCAP vise des habitats et des espèces pour lesquels la protection spatiale est pertinente, qui sont menacés et/ou pour lesquels la responsabilité patrimoniale nationale est forte. Ces deux listes appellent les éléments de comparaison suivants.

Listes	TVB	SCAP				
Finalités	<p>Il s'agit de deux des cinq critères* permettant de s'assurer de la cohérence nationale des SRCE et de vérifier que la TVB permet la circulation des espèces et le besoin de liaison des habitats. Cette prise en compte pourra être effectuée soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dès le début de l'élaboration de la TVB, s'il est souhaité de privilégier une approche espèces ; - soit à la fin, notamment au travers du suivi et de l'évaluation de la TVB pour les méthodes non orientées par une approche espèces. <p>Cette utilisation des listes permet de laisser le libre choix de méthode aux régions.</p>	<p>Il s'agit de déterminer quelles espèces et quels habitats on doit chercher à préserver en priorité par un réseau d'aires protégées. Cela a conduit à l'élaboration d'une liste de travail espèces et habitats menacés et/ou pour lesquels la France a une forte responsabilité patrimoniale.</p> <p>Il ne s'agit pas de la liste finale recensant les espèces pour lesquelles il y a des priorités en termes de création d'aires protégées, mais de la liste à partir de laquelle le diagnostic patrimonial a été conduit.</p>				
Acteurs	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%; text-align: center;">Espèces</td> <td>Listes d'espèces dites déterminantes établies pour chaque région, sur proposition du MNHN aux CSRPN qui complètent éventuellement avant validation nationale.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Habitats</td> <td>Liste d'habitats dits déterminants établie sous la responsabilité scientifique du MNHN.</td> </tr> </table>	Espèces	Listes d'espèces dites déterminantes établies pour chaque région, sur proposition du MNHN aux CSRPN qui complètent éventuellement avant validation nationale.	Habitats	Liste d'habitats dits déterminants établie sous la responsabilité scientifique du MNHN.	<p>Liste nationale établie sous la responsabilité scientifique du MNHN après consultation des membres du COPII.</p>
Espèces	Listes d'espèces dites déterminantes établies pour chaque région, sur proposition du MNHN aux CSRPN qui complètent éventuellement avant validation nationale.					
Habitats	Liste d'habitats dits déterminants établie sous la responsabilité scientifique du MNHN.					
Groupe espèces	<p>Mammifères Oiseaux Reptiles et amphibiens Poissons et crustacés</p> <p><i>Pourront ensuite être pris en compte</i> Entomofaune : en particulier lépidoptères, odonates, orthoptères Plantes vasculaires</p>	<p>Mammifères Oiseaux Reptiles et amphibiens Araignées Gastéropodes Entomofaune : en particulier lépidoptères, odonates, orthoptères Flore dont bryophytes et plantes vasculaires Poissons et crustacés</p>				

Listes		TVB	SCAP
Critères de constitution	Espèces	<p><i>Proposition de pré-liste par le MNHN</i> Espèces des listes rouges UICN avec une pondération favorisant les espèces menacées (CR, EN et VU) dès lors qu'elles sont concernées par les problématiques de mobilité et de connectivité + certaines espèces significatives des régions limitrophes, et ce afin de favoriser les connexions par delà les limites administratives.</p> <p><i>Avis des CSRP, notamment sur</i> Espèces proches du seuil de pondération Espèces régionalement disparues Espèces emblématiques pour le territoire Espèces dont les populations vivent en limite d'aire de répartition</p>	<p>Espèces inscrites aux annexes II et IV de la directive habitats + espèces inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux Espèces déterminantes ZNIEFF Listes rouges UICN (nationales et mondiales) : espèces classées en CR (en danger critique d'extinction), EN (en danger) et VU (vulnérable) Espèces prioritaires au plan national pour un plan d'action Liste des espèces endémiques (INPN) Quelques espèces sensibles au changement climatique NB : la SCAP s'intéressant au territoire terrestre, elle jouera également un rôle pour les amphihalins (comme l'esturgeon, l'anguille et le saumon atlantique) et les oiseaux nicheurs littoraux (comme le macareux moine) mais n'intègre pas des espèces marines comme les cétacés</p>
	Habitats	Habitats de chaque espèce déterminante TVB Habitats naturels et semi-naturels d'intérêt patrimonial national ou communautaire	Habitats inscrits dans l'annexe I de la directive « habitats » et faisant l'objet d'un état de conservation évalué globalement défavorable mauvais ou inadéquat Habitats déterminants issus des listes régionales ZNIEFF.
Filtres		<p>Responsabilité nationale Responsabilité régionale : calcul d'abondance relative par le MNHN Changement climatique : population isolée de l'aire de répartition (espèces) Intérêt de la connectivité dans la conservation de l'espèce (filtre de pertinence de l'outil)</p>	<p>Responsabilité nationale Pertinence de l'outil spatial de protection</p>

* Les cinq critères de cohérence nationale sont la prise en compte :

- des **besoins des espèces** appartenant à la liste régionale d'espèces dites déterminantes pour la cohérence nationale de la TVB ;
- des **habitats** dits déterminants pour assurer la cohérence nationale de la TVB ;
- des espaces déterminants pour les milieux aquatiques et humides de la TVB ;
- des zonages de protection ou de connaissance ;
- des enjeux de continuités écologiques suprarégionaux et transfrontaliers (entre deux régions ainsi qu'entre une région et un pays limitrophe).



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de la Mer,
en charge des Technologies vertes
et des Négociations sur le climat
Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature
Arche Sud
92 055 La Défense cedex
Tél. : 33 (0)1 40 81 21 22

